



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

**Arrêté portant approbation du
schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de
Basse-Normandie**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS**

Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** les dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, articles L 371-1 et suivants, et R371-16 et suivants ;
- Vu** le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie arrêté par le préfet de région et le président du conseil régional en date du 14 mai 2013 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 4 septembre 2013 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Basse-Normandie du 26 juin 2013 ;
- Vu** les avis recueillis lors de la consultation des collectivités en vertu de l'article L371-3 du code de l'environnement ;
- Vu** l'enquête publique relative au schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie qui s'est déroulée en Basse-Normandie du 7 janvier au 10 février 2014 inclus ;
- Vu** le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête du 25 mars 2014 ;
- Vu** la déclaration environnementale prévue par l'article L. 122-10 du code de l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil régional de Basse-Normandie portant approbation du schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie en séance plénière des 26 et 27 juin 2014 ainsi que des documents relatifs à son évaluation ;
- Considérant** que lors des phases de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie et que seules des modifications non substantielles ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique qui fait l'objet de l'adoption ;
- Considérant** que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie, ainsi que les documents relatifs à son évaluation, annexés au présent arrêté, sont adoptés.

Article 2

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie peut être consulté dans les préfetures et sous-préfetures de la région ainsi qu'au siège du conseil régional et des conseils généraux de la région.

Il est mis à disposition, avec son évaluation environnementale et la déclaration prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région, du conseil régional et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

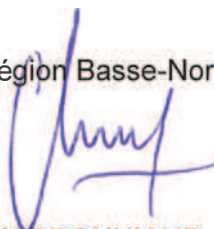
Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la préfète de la Manche, le préfet de l'Orne, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le **29 JUIL. 2014**

Le préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD

Liste des annexes de l'arrêté portant approbation du
schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie

- Annexe 1 : Résumé non technique
http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/IMG/pdf/20121204_SRCE_resume-non-technique_web.pdf
- Annexe 2 : Atlas cartographique
<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/l-atlas-cartographique-a58.html>
- Annexe 3 : Diagnostic du territoire et identification des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la trame verte et bleue régionale, plan d'action stratégique, dispositif de suivi et d'évaluation
<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/que-contient-le-srce-de-basse-r30.html>
- Annexe 4 : Déclaration environnementale
http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/IMG/pdf/201403_SRCE_decla-environnement-2.pdf
- Annexe 5 : Évaluation environnementale
http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/IMG/pdf/20130521_SRCE_eval-environnement.pdf